



FICHE D'INSCRIPTION

YOGA - TAI CHI - ARTS MARTIAUX

2026- 2027

Écrire en majuscule et bien lisible les coordonnées, e-mail important pour être informé tout au long de l'année

Adhérent(e) année précédente : ☐ Oui ☐ Non

Nom : Prénom : Date de naissance :

Adresse : Code postal :

Téléphone / Portable : Email :

Nom et téléphone en cas de problème :

☐ **J'ai lu et j'accepte le règlement intérieur en pièce jointe**

COTISATION ANNUELLE :

Mode de règlement choisi :

- | | | | | | |
|--|------|---|-------------------------------|------------------------------|---------------------------------------|
| ☐ Cotisation | 240€ | → | ☐ Espèces | ☐ Chèque | ☐ 3 Chèques (80€) |
| ☐ Adhésion (obligatoire) | 15€ | → | ☐ Espèces | ☐ Chèque | |
| ☐ Licence* (obligatoire cours d'arts martiaux) | 39€ | → | ☐ Espèces | ☐ Chèque | |

* Assurance comprise dans la licence.

TOTAL ANNUEL (SANS LICENCE) : 255 €

À REMETTRE LE JOUR DE L'INSCRIPTION :

- Cette fiche d'inscription ainsi que l'autorisation ci-jointe
- Un chèque de 15€ pour l'adhésion ou 15€ en espèces (encaissement à l'inscription)
- Règlement des 240€ en espèces ou en chèque
(Possibilité 3 chèques de 80€ encaissement chaque début de trimestre Octobre, Janvier, Avril)
- Règlement 39€ Licence FFKDA (obligatoire pour les Arts Martiaux)
- Tout règlement se fait à l'ordre de : **LA VOIE DU TAO**

L'inscription est valable pour une durée de Septembre à Juin. Pour toute inscription en cours de trimestre, le trimestre est dû. Aucun remboursement en cours d'année ne sera accepté à l'exception des cas suivants : **déménagement, mutation, décès, certificat de non aptitude.** Dans les cas ci-dessus le trimestre en cours ne sera pas remboursable. **Si vous êtes dans l'impossibilité de poursuivre les cours merci de nous informer rapidement.**

Dossier d'inscription à déposer en boîte aux lettres au : 9B Rue de l'Aunis, Le Gué d'alleré ou en main propre aux cours

Fait à, le

Signature



FICHE D'INSCRIPTION YOGA - TAI CHI - ARTS MARTIAUX

2026 - 2027

AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE

Pour les majeurs :

Je soussigné(e)

Nom : **Prénom :**

Accorde à l'association Aunis Arts Martiaux et La Voie de Tao, ainsi qu'à ses représentants, la permission irrévocable de publier toutes les photographies ou vidéos prises dans le cadre de ma pratique au sein de Aunis Arts Martiaux et La Voie du Tao.

Ces images pourront être exploitées sous quelque forme que ce soit aux fins d'illustration et/ou d'édition de produits audiovisuels, radiophoniques, téléphoniques, multimédias, sites internet, imprimés, relatifs à l'information sur les cours, stage ou formations, destinés à être diffusés et exploités, à titre gratuit ou onéreux, par l'association Aunis Arts Martiaux et La Voie du Tao, en France et à l'étranger. Dans le cadre de sa communication, Aunis Arts Martiaux et La Voie du Tao peut également reproduire et diffuser mes propos audio-phoniques et mon image.

Je m'engage à ne pas tenir responsable l'association Aunis Arts Martiaux et La Voie du Tao ainsi que ces représentants et toute personne agissant avec sa permission, en ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité, ou de montage, qui pourrait être consécutif à de la production.

• Je déclare avoir 18 ans ou plus et être compétent(e) à signer ce formulaire en mon propre nom. J'ai lu et compris toutes les implications de cette renonciation. Je renonce expressément à toute contrepartie pécuniaire au titre de cette autorisation.

• Je déclare en qualité de représentant légal être compétent(e) à signer ce formulaire en mon propre nom. J'ai lu et compris toutes les implications de cette renonciation. Je renonce expressément à toute contrepartie pécuniaire au titre de cette autorisation.

Fait à **, le**

**Signature avec la mention
" lu et approuvé "**

Pour les mineurs :

Je soussigné(e)

Nom : **Prénom :**

Agissant en qualité de représentant(e) légal(e) de (nom et prénom du mineur)

**Signature du mineur avec la mention
« lu et approuvé »**

Et du représentant légal pour les mineurs
Nom : **Qualité :**
Signature avec la mention « lu et approuvé »



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ASSOCIATION LA VOIE DU TAO

2026 - 2027

L'Association La Voie du Tao, comme toutes les associations de sport, est une structure, un contenu de formation, une équipe de professeurs, un groupe de pratiquants, le tout rassemblé autour de la découverte et de la pratique des arts martiaux chinois et d'Asie du sud-est ainsi que le yoga.

SITUATION

La création, l'organisation et le fonctionnement de l'association sont internes à l'association La Voie du Tao domiciliée au 7 Rue du Vanneau à Saint Jean de Liversay. L'objectif général de l'association est de promouvoir, enseigner et former aux arts martiaux et énergétiques, au yoga et autres pratiques liées au bien être en général. Disciplines proposées: Yoga, Kenpo karaté, Kung Fu Enfants, Bagua Zhang, Kali Silat, Tai Chi Chuan, Qi Gong.

FONCTIONNEMENT

A - Structure

Article 1 : L'Association La Voie du Tao existe depuis 2008.

Article 2 : L'association propose des cours toute l'année mais ne fonctionnera pas pendant les vacances scolaires sauf exception. Les horaires proposés peuvent être ponctuellement modifiés en fonction du programme des séances. Dans ce cas, les adhérents et les parents en seront informés à l'avance lors des cours ou par Mail par l'équipe d'encadrement dans la mesure du possible.

Article 3 : James NENER est responsable technique de l'association et assure la plupart des cours. Il dispose d'une expérience de plus de 30 ans en arts martiaux et également en yoga. Il est détenteur du DEJEPS (Diplôme d'état de la jeunesse de l'éducation populaire et sportive), Instructeur et juge fédéral de la FFKDA.

Article 4 : L'inscription est valable pour une durée de Septembre à Juin. Aucun report de date, de délai supplémentaire ni remboursement en cours d'année ne seront acceptés à l'exception des cas suivants : déménagement, mutation, décès, certificat de non aptitude. Dans ces cas ne seront pas remboursés les trimestres passés et en cours.

Les plannings des cours sont susceptibles de modification à chaque rentrée en septembre.

Article 5 : Une adhésion est payante et obligatoire; elle regroupe les cotisations annuelles, l'adhésion à l'association et la licence / assurance (pour les arts martiaux).

B - Admission

Article 6 : L'association est ouverte à tous à partir de 12 ans (et 6 ans pour les arts martiaux).

Les professeurs sont responsables des enfants uniquement durant les cours. En dehors de ce temps, les parents sont seuls responsables de leur enfant.

Les parents, les accompagnateurs ou les personnes déléguées par les représentants légaux doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur(s) enfant(s) mineur(s). Celui-ci est pris en charge par l'association 5 minutes avant et après le cours. Si les parents, les accompagnateurs ou les personnes déléguées par les représentants légaux ne peuvent accompagner l'enfant mineur, le club et ses représentants se dégagent de toutes responsabilités en cas d'accidents et/ou d'incidents survenant sur le parcours que l'enfant emprunte pour se rendre et revenir de la salle de sport.

Article 7 : Lors de l'inscription, un dossier est remis à tous les adhérents y compris aux parents (pour les personnes mineures) qui devront le retourner complété et signé. Ce dossier comprend :

- la fiche d'inscription à remplir, à dater et à signer
- l'autorisation parentale signée, (en bas de la fiche d'inscription pour mineurs)
- l'autorisation d'utilisation de l'image
- l'acceptation du règlement intérieur spécifique à l'association.

Tout manquement ou oubli de ces points peut entraîner une suspension des activités de l'adhérent par l'équipe d'encadrement le temps de régulariser le dossier sans possibilité de report de date d'échéance.

Article 8 : Concernant les arts martiaux, les professeurs se réservent le droit de faire passer les enfants dans les différents groupes tels que baby, enfants et ados selon leurs âges mais également en tenant compte de leurs niveaux et leurs aptitudes physiques.

VIE DE L'ASSOCIATION

Article 1 : L'élève s'engage à respecter les lieux, les horaires, les personnes et les consignes données par le professeur (notamment l'obligation de saluer son partenaire d'entraînement, leur professeur et ce, en début et fin de cours mais aussi lors des exercices).

Article 2 : Le port des tenues suivantes est obligatoire au cours :

- Kung Fu enfants: Tee-shirt noir du collectif "La Voie du Tao" ou tee-shirt noir , un pantalon d'arts martiaux noir ou pantalon souple noir, des chaussures de salle. Avancés : une tenue noire type kung fu
- Tai Chi Chuan, Bagua Zhang et Qi Gong : Tee-shirt noir ou blanc du collectif "La Voie du Tao" un pantalon ou leggings noir, des chaussures de salle ou tenu souple pour la pratique.
- Kenpo Karaté adultes et Kali Silat : kimono noir et chaussures de salle.
- Yoga : Tee shirt « La Voie du Tao » possible ou tenu souple pour la pratiquer, short ou pantalon ample, tapis antidérapant, deux briques et une sangle.

Article 3 : Les téléphones portables doivent être maintenus en position éteinte pour ne pas déranger les cours.

Article 4 : L'élève s'engage à assister au cours dans un état de propreté et de sobriété.

Article 5 : Les élèves doivent assister au cours dans leur intégralité, ils ne peuvent le quitter sans en avoir au préalable informé leur professeur en début de cours.

Article 6 : L'encadrement de l'association prend toutes dispositions jugées utiles pour garantir la sécurité des adhérents et, ceci en ce qui concerne :

- la vérification du matériel
- des règles de vie commune qui ne seraient pas respectées (respect d'autrui, du matériel, politesse, mise en danger par son comportement de sa sécurité et de celle du groupe.)

Article 7 : L'encadrement assure un entraînement physique suivi et progressif. Les adhérents et les parents (pour les mineurs) devront faire part aux responsables de toute particularité (traitement, allergies...) ou changement dans leur état de santé ou celle de leur enfant.

Article 8 : Concernant les arts martiaux, les professeurs proposeront des passages de grade tout au long de l'année, qui ne sont pas obligatoires.

Article 9 : Des stages de perfectionnement payants seront proposés tout au long de l'année par l'association en dehors des horaires habituels ou pendant les vacances et ne sont en aucun cas compris dans la formule choisie.

Article 10 : L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol, perte ou dégradation de tout objet personnel appartenant au pratiquant.

Article 11 : L'association se veut avant tout être un lieu d'enseignement et de formation. Les professeurs titulaires pourront donc être amenés à proposer à leurs élèves les plus expérimentés de s'essayer à l'encadrement en leur laissant diriger des cours sous leurs directives.

Article 12 : Des photos sont susceptibles d'être prises lors des entraînements, stages et autres manifestations. Dans le cas où le pratiquant s'oppose à être pris en photos tout au long de l'année, qu'il se fasse connaître lors de la prise de photos.

Article 13 : Ce règlement ne peut être définitif. Il se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques ou un changement de statuts de l'association.

Article 14 : Les professeurs sont chargés de l'application du présent règlement.

Article 15 : Un exemplaire de ce règlement est mis à disposition des adhérents et des parents (pour les mineurs) sur le site internet. Son admission ne pourra être effective qu'après l'acceptation de ce règlement (acceptation validée par l'attestation de lecture signée).

Article 16 : Tout manquement ou non-respect d'un ou plusieurs des articles de ce règlement intérieur peut entraîner l'exclusion provisoire ou définitive de l'association.